

REGLEMENT PISCINE OLYMPIQUE SOLARIUM DU CENTRE SPORTIF / SPORTCITY DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

1. L'horaire et le tarif sont affichés à la caisse.
2. En acceptant le ticket d'entrée, le client se soumet au présent règlement qu'il est censé parfaitement connaître.
3. En aucun cas le montant des abonnements et des cartes de 10 bains ne sera remboursé. En cas de fermeture pour cause majeure, il sera prolongé.
4. Les enfants de moins de 10 ans ne possédant pas un brevet ADEPS de 50 m doivent être accompagnés par un adulte (18 ans). Ils ne pourront être abandonnés à eux-mêmes dans le bassin ou à proximité.
5. Il est strictement interdit d'introduire des animaux dans les vestiaires, ni dans la piscine et le solarium.
6. L'entrée est interdite aux personnes dont la tenue est inconvenante, aux individus en état d'ébriété, aux personnes atteintes de blessures ouvertes, de maladies de peau ou d'autres maladies contagieuses pour la collectivité.
7. Les portes des cabines doivent rester fermées pendant leur occupation. On est prié de maintenir les cabines dans un état de stricte propreté. Il est interdit de pénétrer à plusieurs personnes dans une cabine sans l'assentiment du personnel. Les rangées des cabines, les cabines et les douches sont clairement indiquées par la couleur rose pour les DAMES ou par la couleur bleue pour les HOMMES. Tout accès dans une cabine ou dans les douches par une personne du sexe opposé sera immédiatement considéré comme une infraction grave.
8. Quiconque dégrade volontairement ou involontairement l'immeuble ou le matériel est responsable des dégâts causés.
9. Il est strictement défendu de jeter des papiers, ou n'importe quels autres déchets ailleurs que dans les corbeilles à cela destinées, placées sur les plages et dans la Tribune.
10. Pour la souillure des cabines et autres lieux de l'établissement, il peut être réclamé sur-le-champ contre quittance la somme de 12,40 € minimum par un membre du personnel.
11. Il est strictement défendu de se baigner et d'aller au solarium sans un maillot de bain décent. Quiconque se livrerait à une manifestation quelconque contraire à la moralité, sera immédiatement expulsé.
12. Le passage par les pédiluves pour entrer ou sortir de la piscine est obligatoire.
13. Le passage des douches avant l'entrée à l'eau est obligatoire dans l'intérêt de chacun (durée maximum 3 minutes). Les douches ne sont pas une salle de bain publique. Il y est strictement interdit de s'y laver le corps et les cheveux avec des shampooings ou autres produits moussants.

14. Il est strictement défendu aux personnes ne sachant pas nager suffisamment de quitter la partie du bassin où elles ont pied.
15. Les sauts au tremplin se font aux risques et périls des plongeurs et nageurs. La direction décline toute responsabilité en cas d'accidents. Il est strictement interdit de sautiller inutilement sur les tremplins (maximum 3 fois). Une seule personne à la fois ! Il faut sauter uniquement dans l'axe du tremplin.
16. Il est défendu de faire usage des tremplins en cas d'affluence. Tout plongeur est tenu de s'assurer que le champ est libre. Les nageurs sont tenus de dégager les abords immédiats des tremplins et ceux du point de chute des plongeurs. L'ouverture du tremplin est laissée à l'appréciation des Maîtres-Nageurs.
17. La direction se réserve le droit d'interdire tout jeu ou exercice qui serait susceptible de gêner la clientèle ou de nuire à la bonne tenue de l'établissement. L'usage de balles ou ballons « durs » est strictement interdit. De même, l'utilisation d'un tuba est interdit étant donné les risques qu'il peut provoquer.
18. Il est interdit (hors compétition) d'utiliser les blocs de départ côté petite profondeur.
19. La Direction se réserve le droit d'organiser toute compétition, même au cours des heures d'ouverture. De ce fait, elle se réserve également le droit de fixer l'heure qu'elle jugera nécessaire pour l'évacuation complète ou partielle du public, sans aucun dédommagement à qui que ce soit. Un avis affiché à la caisse indiquera l'heure exacte de cette évacuation et la vente des tickets sera éventuellement suspendue 40 minutes avant l'heure fixée.
20. Les espèces et objets de valeur doivent être déposés à la Caisse dans les coffrets de sécurité mis gratuitement à la disposition du public, contre dépôt de la carte d'identité en échange de la clef de sécurité.
21. La Direction décline toute responsabilité du chef de vêtement ou objet détérioré, volés ou perdus dans l'enceinte de l'établissement.
22. Un ticket BOCA à codes-barres est remis à l'entrée à chaque client. Ce ticket sert à brancher la sécurité de la serrure du casier vêtement permettant ainsi d'enlever la clef pour aller au bassin et de la couper lors de la fin de l'utilisation du casier. La clef munie d'un bracelet avec numéro d'identification du casier doit être soigneusement placée au poignet ou à la cheville pendant le bain. La perte du ticket BOCA codes-barres ou de la clef est sanctionnée. Une caution de 100 €€ sera demandée en cas de perte de la clef. Le ticket BOCA doit être utilisé pour commander l'ouverture du tourniquet de sortie. Il ne faut donc pas oublier de le récupérer dans la serrure du casier après usage.
23. L'accès du restaurant est interdit aux personnes en maillot. Il n'est pas délivré des tickets de sortie provisoire. Toute sortie entraîne donc le paiement d'un nouveau ticket pour revenir dans la piscine.
24. Il est défendu de fumer dans l'enceinte de Sportcity .
25. On est prié de ne pas incommoder le public par des bruits, chants, cris, etc...
26. Le personnel a pour instruction d'appliquer impartialement le règlement. Toute réclamation doit être adressée à la Direction.
27. La Direction décline toute responsabilité en ce qui concerne les accidents quelconques qui pourraient survenir aux baigneurs, étant donc strictement stipulé que les clients du bassin se livrent à leurs ébats, quels qu'ils soient, à leurs risques et périls.

28. Toute visite avec un groupe fera l'objet d'une réservation écrite soumise à la direction de la piscine, , au moins huit jours à l'avance. Muni du double de l'approbation de la direction, le responsable du groupe signera le cahier de « décharge » à l'accueil lors de son entrée à la piscine.

29. Il est formellement interdit à quiconque de plonger des galeries. Il est interdit de sortir du bassin aux endroits où se trouvent des grilles de départ pour compétition.

30. Le port du bonnet est obligatoire pour raison d'hygiène.

31. En acceptant le ticket d'entrée, le client se soumet à l'usage des cabines ou du vestiaire, tel qu'il sera déterminé par la Direction ou l'un de ses préposés.

32. La Direction se réserve le droit d'entée ainsi que de limiter la durée de validité des tickets d'entrée à 150 minutes. Tout dépassement sera facturé.

33. Les tickets BOCA doivent être présentés sur simple demande d'un membre du personnel.

34. Quiconque n'observerait pas le règlement ci-dessus, ou ne se conformerait pas exactement aux injonctions données par un membre du personnel, dans un but d'intérêt général, pourra être expulsé de l'établissement et voir sa carte d'abonnement annulée sans qu'il puisse réclamer le montant du ticket d'entrée ou celui de l'abonnement.

35. La Direction des établissements scolaires fréquentant la piscine ont reçu une réglementation spécifique à leurs activités. Cela n'exclut en rien le respect du présent règlement. Idem pour les Clubs sportifs.

36. L'accès du WOLUBEBE est réservé aux enfants de 3 ans maximum. Le bonnet de bain y est également obligatoire. Les enfants jouant dans l'espace du WOLUBEBE sont sous la surveillance exclusive des parents. Les Maîtres-Nageurs n'ont pour mission d'intervenir dans cet espace que sur la demande des parents. Une table à langer est à disposition juste avant les douches, près du local du cabinier.

37. Un conseil : trente minutes de baignade pour un petit enfant est largement suffisant.

38. Les bouées rondes gonflables ou rigides sont interdites dans la grande profondeur. Il est conseillé d'utiliser des bouées à bras. Elles sont plus sécurisantes mais ne sont certainement pas le gage d'une sécurité absolue.

39. Il est strictement défendu de courir sur le bord du bassin.

40. L'ouverture du solarium extérieur est laissée à l'appréciation des Maîtres-Nageurs, en fonction des conditions climatiques. L'avis d'ouverture est affiché à la caisse. Les jeux de ballon y sont proscrits. Il tombe sous le sens qu'il faut prendre une douche avant de se baigner lorsque l'on revient du solarium (sueur, huile solaire, brins d'herbe, etc.).

41. Les jeux nautiques mis à la disposition du public ne peuvent s'utiliser qu'en petite profondeur.

42. L'utilisation du toboggan sera conforme aux consignes affichées au bas de l'échelle. Stationner sur la plate-forme supérieure est dangereux et interdit. Un espace doit être respecté entre les utilisateurs lors de la descente.

43. Lors de l'affluence des groupes scolaires, il est conseillé au public de nager dans le couloir qui lui est réservé.
44. Afin de préserver la longévité de notre plancher mobile, il est souhaitable de ne pas voir d'importants groupes sautiller en cadence sur celui-ci.
45. Il est interdit de circuler sur le pont, cet endroit étant spécifiquement réservé au personnel.
46. Le WOLUVAP sera utilisé conformément aux directives du constructeur. Ce lieu de relaxation doit demeurer calme et la bonne tenue y est de mise.
47. L'horaire de toutes les activités est affiché à la caisse et en piscine.
48. Les shorts et bermudas sont interdits.